



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3105 — Lundi 26 Mai 2008

— 13^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES « SITEX » 2

AUGMENTATION DE CAPITAL

ASTREE COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES 2

RESOLUTIONS ADOPTEES

COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES -COMAR- 3-5

ASSEMBLEES GENERALES

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT & D'INVESTISSEMENT DU SUD SODIS-SICAR 6

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE - STB- 6

COURBE DES TAUX

7

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

8

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS : ARAB TUNISIAN BANK

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS : BANQUE DE TUNISIE -BT-

AVIS DES SOCIETES *

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES - SITEX -

Avenue Habib Bourguiba Ksar Helal -

La Société Industrielle des Textiles «**SITEX**» informe ses actionnaires et le public que son conseil d'administration, réuni le 22 Mai 2008, a examiné l'exploitation des quatre premiers mois de l'exercice 2008, et il a constaté une baisse importante de l'activité de la société.

Le chiffre d'affaires au 30 avril 2008, s'est élevé à 18,676 MD, contre 25,797 MD à fin avril 2007, soit une baisse de 7,121 MD, représentant 27,60%. Il faudrait s'attendre à ce que le résultat de l'exercice 2008 en soit négativement affecté.

Par ailleurs et au titre de l'exercice 2007, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 26 juin 2008, la distribution du dividende statutaire de 0,600 dinar par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2008 - AS - 491

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCÉE

ASTREE COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

Siège social : 45, AVENUE KHEIREDDINE PACHA - 1082 TUNIS -

La société ASTREE Compagnie d'assurances et de réassurance porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2008 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 10.000.000 dinars à 20.000.000 dinars, et ce, par incorporation de réserves d'un montant de **10.000.000 dinars** et émission de 2.000.000 actions nouvelles gratuites de nominal 5 dinars chacune. Ces actions seront attribuées aux détenteurs des 2.000.000 actions anciennes composant le capital social actuel **à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne**, et ce, à partir du **30 mai 2008**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

La date de jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée au **1^{er} juillet 2008**.

Cotation en Bourse :

Les actions anciennes de la société ASTREE Compagnie d'assurances et de réassurance seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **30 mai 2008**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **30 mai 2008**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM à partir du **30 mai 2008**.

2008 - AS - 492

AVIS DES SOCIETES (suite)

RESOLUTIONS ADOPTEES

COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

- COMAR -

Siège social : Immeuble COMAR - Avenue Habib Bourguiba - 1001 Tunis -

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 mai 2008, la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances - COMAR- publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées,
Le Bilan après affectation du résultat comptable,
L'état d'évolution des capitaux propres.

I- LES RESOLUTIONS ADOPTEES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R », réunie le vendredi 16 mai 2008 à 18 heures au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, approuve le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pour l'exercice 2007 et prend acte des rapports généraux et spéciaux des co-commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2007, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Karim BEN YEDDER,
- Monsieur Rachid BEN JEMIA,
- Monsieur Ismail KHELIL,
- et de la société Parcs d'Engins Industriels et Agricoles « PARENIN »,

arrivent à échéance lors de la présente assemblée

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer :

- Monsieur Karim BEN YEDDER,
- Monsieur Rachid BEN JEMIA,
- La société Parcs d'Engins Industriels et Agricoles « PARENIN »

en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2010.

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateur	Echéance du mandat
- Rachid BEN YEDDER	AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2008
- Béchir BEN YEDDER	AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2008
- Ahmed ABDELKEFI	AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2009
- Louis DEROYE	AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2009
- SICOF	AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2009
- AXA	AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2009
- Monsieur Karim BEN YEDDER,	AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2010
- Monsieur Rachid BEN JEMIA,	AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2010
- La société Parcs d'Engins Industriels et Agricoles « PARENIN »	AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2010

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide après dotation de la réserve légale d'un montant de 1 000 000,000 dinars, de distribuer un dividende de 7 dinars par action, soit un total de 10 500 000,000 dinars.

Le reliquat, soit 12 371 444,099 dinars, sera affecté au compte « réserves pour toutes éventualités ».

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la date de mise en paiement des dividendes au 23 mai 2008.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2008 à 160 000,000 dinars.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2008 à 30 000,000 dinars

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du procès verbal des délibérations de la présente réunion, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS ADOPTEES - COMAR - (SUITE)

II- LE BILAN APRES AFFECTATION COMPTABLE**B I L A N**

Après affectation du résultat au 31 Décembre 2007

A C T I F	Exercice 2 0 0 7			Exercice 2 0 0 6
	Montant Brut	Amort & Prov	Montant Net	Montant Net
AC1 Actifs incorporels				
AC11 Investissements de recherche et développement	870 060,681	594 347,441	275 713,240	322 707,332
AC13 Fonds commercial	15 000,000		15 000,000	15 000,000
	885 060,681	594 347,441	290 713,240	337 707,332
AC2 Actifs corporels d'exploitation				
AC21 Installations techniques et machines	7 497 522,969	6 441 189,995	1 056 332,974	1 078 335,434
AC22 Autres installations, outillage et mobilier	459 586,708	378 603,180	80 983,528	128 717,233
	7 957 109,677	6 819 793,175	1 137 316,502	1 207 052,667
AC3 Placements				
AC31 Terrains et constructions	29 524 863,630	5 507 845,813	24 017 017,817	20 363 457,589
AC311 Terrains et constructions d'exploitation	9 252 541,969	2 502 062,674	6 750 479,295	4 953 006,290
AC312 Terrains et constructions hors exploitation	20 272 321,661	3 005 783,139	17 266 538,522	15 410 451,299
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations	66 784 461,675	6 155 459,307	60 629 002,368	56 126 806,394
AC321 Parts dans les entreprises liées	7 127 550,942		7 127 550,942	6 823 670,942
AC323 Parts dans les entreprises avec un lien de participation	52 690 910,733	6 155 459,307	46 535 451,426	44 543 135,452
C324 Bons et obligations émis par les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance à un lien de participation et créances	6 966 000,000		6 966 000,000	4 760 000,000
AC33 Autres placements financiers	187 795 444,015	758 553,270	187 036 890,745	159 973 988,953
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP	15 098 610,729	646 503,270	14 452 107,459	12 718 031,874
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe	170 972 161,600		170 972 161,600	145 775 041,600
AC334 Autres prêts	1 721 519,859	112 050,000	1 609 469,859	1 477 763,652
AC336 Autres	3 151,827		3 151,827	3 151,827
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 501 613,342		1 501 613,342	1 386 885,275
	285 606 382,662	12 421 858,390	273 184 524,272	237 851 138,211
AC5 Parts des réassureurs dans les provisions techniques				
AC510 Provisions pour primes non acquises	3 582 209,141		3 582 209,141	3 210 380,344
AC530 Provisions pour sinistres (vie)				133 757,936
AC531 Provisions pour sinistres (non vie)	16 956 545,061		16 956 545,061	14 246 399,454
AC540 Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)				
AC541 Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)				
AC550 Provisions d'égalisation et équilibrage				
AC560 Autres provisions techniques (vie)				
AC561 Autres provisions techniques (non vie)				
	20 538 754,202		20 538 754,202	17 590 537,734
AC6 Créances				
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe				
AC611 Primes acquises et non émises et primes à annuler	368 714,702		368 714,702	-13 657,204
AC612 Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	32 286 943,775	9 953 441,630	22 333 502,145	21 701 020,712
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	7 284 111,510		7 284 111,510	8 919 314,813
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance	1 025 030,663	370 794,472	654 236,191	1 798 895,515
AC63 Autres créances				
AC631 Personnel	272 067,871		272 067,871	240 446,782
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	6 822 142,156		6 822 142,156	5 577 370,611
AC633 Débiteurs divers	3 708 476,082		3 708 476,082	1 252 476,797
AC64 Créances sur ressources spéciales				
	51 767 486,759	10 324 236,102	41 443 250,657	39 475 868,026
AC7 Autres éléments d'actifs				
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	2 082 948,857		2 082 948,857	2 014 357,850
AC72 Charges reportées				
AC721 Frais d'acquisitions reportés	3 887 527,563		3 887 527,563	3 545 818,462
AC722 Autres charges à répartir			0,000	
AC73 Comptes de régularisation Actif				
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus	8 865 490,551		8 865 490,551	7 891 278,540
AC732 Estimations de réassurance-acceptation				
AC733 Autres comptes de régularisation	631 779,641		631 779,641	372 981,878
AC74 Ecart de conversion				
AC75 Autres	-59 648,325		-59 648,325	-50 842,341
	15 408 098,287		15 408 098,287	13 773 594,389
TOTAL DE L'ACTIF	382 162 892,268	30 160 235,108	352 002 657,160	310 235 898,359

RESOLUTIONS ADOPTEES - COMAR - (SUITE)

	Exercice 2 0 0 7	Exercice 2 0 0 6
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Montant Net	Montant Net
Capitaux propres		
CP1 Capital social ou fonds équivalent	30 000 000,000	20 000 000,000
CP2 Réserves et primes liées au capital	40 272 952,932	27 489 679,160
CP4 Autres capitaux propres	668 861,647	668 861,647
Total capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice	70 941 814,579	48 158 540,807
Total capitaux propres avant affectation	70 941 814,579	48 158 540,807
Passifs		
PA2 Provisions pour autres risques et charges		
PA23 Autres provisions	2 188 652,713	2 246 470,539
	2 188 652,713	2 246 470,539
PA3 Provisions techniques brutes		
PA310 Provisions pour primes non acquises	32 006 850,060	29 750 139,452
PA320 Provisions d'assurance vie	7 805 861,587	8 304 025,299
PA330 Provision pour sinistres (vie)	2 266 008,630	1 912 610,802
PA331 Provision pour sinistres (non vie)	167 765 875,752	154 953 079,715
PA340 Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes (vie)	247 731,326	260 092,875
PA341 Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes (non vie)	1 677 927,000	972 310,168
PA350 Provisions pour égalisation et équilibrage	6 122 426,800	6 175 389,730
PA360 Autres provisions techniques (vie)		
PA361 Autres provisions techniques (non vie)	8 260 900,180	8 209 933,204
	226 153 581,335	210 537 581,245
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	14 817 688,951	15 552 892,216
	14 817 688,951	15 552 892,216
PA6 Autres dettes		
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 222 422,156	2 006 847,037
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance	4 672 531,230	2 984 494,261
PA621 Parts des réassureurs dans les créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	218 801,818	66 959,935
PA622 Autres		
PA63 Autres dettes		
PA631 Dépôts et cautionnements reçus	2 423 200,186	2 189 452,640
PA632 Personnel	15 108,301	19 878,253
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	13 052 944,443	7 491 717,346
PA634 Créanciers divers	11 925 602,199	805 786,265
	34 530 610,333	15 565 135,737
PA7 Autres passifs		
PA71 Compte de régularisation Passif		
PA712 Autres comptes de régularisation Passif	3 370 309,249	2 763 448,142
	3 370 309,249	2 763 448,142
Total du passif	281 060 842,581	246 665 527,879
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	352 002 657,160	294 824 068,686

III- ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

**ETAT DE L'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES
APRES AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007**

	Capital	Réserves et primes liées au capital	Autres capitaux propres	Résultat	Total
Capitaux propres avant affectation	30 000 000,000	26 901 508,833	668 861,647	23 871 444,099	81 441 814,579
affectation résultat 2007		13 371 444,099		-13 371 444,099	0,000
dividendes				-10 500 000,000	-10 500 000,000
Capitaux propres après affectation	30 000 000,000	40 272 952,932	668 861,647	0,000	70 941 814,579

ASSEMBLEES GENERALES

AVIS DES SOCIETES (suite)

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET
D'INVESTISSEMENT DU SUD
SODIS-SICAR**

Siège Social : Immeuble Ettanmia - 4119 MEDENINE -

La Société de développement & d'investissement du Sud «SODIS-SICAR» porte à la connaissance de ses actionnaires que ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire se tiendront **vendredi 30 mai 2008**, à l'hôtel Ibn Khaldoun, 30 rue du Koweït-1002 Tunis-, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- En Assemblée Générale Extraordinaire, à 10h00 :

- Limitation du capital de la SODIS-SICAR au capital appelé et libéré jusqu'au 03/01/2008 à 13.030.370 dinars
- Augmentation du capital de la SODIS-SICAR pour le porter de 13.030.370 dinars à 26.060.740 dinars.
- -Modification de l'article 06 des statuts.

- En Assemblée Générale Ordinaire, à 11h00 :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2007.
- Lecture et approbation des états financiers de la société relatifs à l'exercice 2007 ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2007 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2007.

2008 - AS - 494

— *** —

**SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
- STB -**

Siège Social :Rue Hédi NOUIRA - Tunis -

La Société Tunisienne de Banque -STB- porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **mercredi 11 juin 2008, à 11h00**, à l'hôtel ACROPOLE, les Berges du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.Lecture des rapports du conseil d'administration, sur la gestion de la banque et du groupe STB, relatifs à l'exercice 2007;
- 2 Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2007 et sur les opérations visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit.
3. Approbation desdits rapports et des états financiers individuels de la Banque pour l'exercice 2007 ;
4. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du Groupe STB, arrêtés au 31décembre 2007;
5. Approbation dudit rapport et des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2007 ;
6. Quitus aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2007 ;
7. Affectation des résultats ;
8. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ;
9. Nomination des commissaires aux comptes pour les exercices 2008-2009-2010 ;
10. Cooptation des nouveaux membres du conseil d'administration.

2008 - AS - 488

AVIS

COURBE DES TAUX DU 26 MAI 2008

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	5,293%		
TN0008000226	BTCT 52 semaines 27/05/2008		5,293%	
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,300%	1 000,545
TN0008002230	BTCT 52 semaines 24/06/2008		5,306%	
TN0008002248	BTCT 52 semaines 29/07/2008		5,324%	
TN0008002255	BTCT 52 semaines 09/09/2008		5,345%	
TN0008002263	BTCT 52 semaines 07/10/2008		5,358%	
TN0008002271	BTCT 52 semaines 02/12/2008		5,386%	
TN0008002297	BTCT 52 semaines 10/02/2009		5,421%	
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,435%	1 007,732
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,632%	1 019,232
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		5,980%	1 000,239
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,265%		992,086
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,344%	1 054,952
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,381%	1 091,897
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,473%	1 027,184
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		6,734%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	6,851%		992,802
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	7,100%		982,189

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR LIQUIDATIVE du 23/05/2008	VALEUR LIQUIDATIVE du 26/05/2008	PLUS OU MOINS VALUE DEPUIS LE 31/12/2007	
					EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	122,831	122,866	1,823	1,51%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2008	101,210	101,242	*** 1,568	1,51%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	103,972	104,024	1,533	1,50%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	25/03/2008	102,361	102,395	*** 1,677	1,60%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	14/04/2008	101,745	101,781	*** 1,887	1,80%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	15/04/2008	102,033	102,046	*** 1,894	1,81%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	26/05/2008	104,898	100,695	*** 1,733	1,68%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	28/04/2008	100,526	100,559	*** 1,700	1,65%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/04/2008	103,575	103,609	*** 1,710	1,61%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	22/05/2007	106,659	106,695	1,783	1,70%
SANADETT SICAV	AFC	05/05/2008	105,228	105,265	*** 1,848	1,71%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	05/05/2008	101,299	101,311	*** 1,779	1,71%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	12/05/2008	100,787	100,817	*** 1,755	1,69%
MILLENNIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2007	107,873	107,908	1,753	1,65%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	10/04/2007	106,260	106,295	1,784	1,71%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2008	103,384	103,416	*** 1,753	1,65%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	29/05/2007	107,918	107,951	1,730	1,63%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	23/05/2008	101,848	101,876	1,652	1,59%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	18/03/2008	102,670	102,707	*** 1,769	1,68%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	15/04/2008	101,808	101,820	*** 1,813	1,68%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	19/05/2008	100,153	100,192	*** 1,999	1,92%
FINA O SICAV	FINACORP	-	101,196	101,228	1,228	1,23%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,116	1,117	0,015	1,36%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,561	10,564	0,165	1,59%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	10,161	10,164	-0,252	-2,42%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	-	100,675	100,696	0,696	0,70%
SICAV MIXTES						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	40,497	40,501	0,639	1,60%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	29,439	29,449	0,516	1,78%
SICAV BNA	BNA Capitaux	14/04/2008	77,840	78,296	*** 5,103	6,90%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2007	98,323	99,491	14,862	17,56%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2007	997,893	1 008,524	138,601	15,93%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	21/05/2008	68,210	69,006	*** 6,252	9,68%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	15/04/2008	100,915	100,865	*** 2,348	2,28%
ARABIA SICAV	AFC	05/05/2008	58,681	59,064	*** 4,306	7,67%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	02/05/2008	45,044	45,314	*** -0,501	-1,06%
SICAV AVENIR	STB Manager	19/05/2008	51,624	52,129	*** 5,074	10,47%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	96,892	97,246	3,591	3,83%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	95,068	95,805	6,735	7,56%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	10/04/2007	13,197	13,247	0,548	4,32%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	74,830	75,563	7,743	11,42%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2008	181,829	183,188	*** 17,801	10,53%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	15/04/2008	112,460	112,426	*** 2,866	2,52%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	28/05/2007	1 377,455	1 369,129	152,475	12,53%
FCP MIXTES						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 591,396	1 601,932	136,777	9,34%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 139,035	139,960	*** 9,815	7,41%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 134,471	135,004	*** 9,355	7,24%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	19/05/2008	** 119,254	119,741	*** 6,130	5,17%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,611	1,579	0,183	13,11%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,401	1,380	0,085	6,56%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 8 916,802	8 934,688	*** 192,130	2,17%
FCP IRADETT 20	AFC	-	10,775	10,810	0,221	2,09%
FCP IRADETT 50	AFC	-	11,466	11,530	0,852	7,98%
FCP IRADETT 100	AFC	-	12,509	12,722	1,839	16,90%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	11,898	12,081	1,538	14,59%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	15/04/2008	** 103,451	98,574	*** 0,987	0,98%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	-	** 105,843	105,358	4,628	4,59%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	-	** 104,960	103,963	3,082	3,06%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	13,201	13,326	2,751	26,01%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 039,188	1 042,387	23,366	2,29%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 289,265	5 326,774	326,774	6,54%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	-	** 100,646	101,487	1,487	1,49%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	-	** 100,857	101,805	1,805	1,81%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 027,765	1 033,023	33,023	3,30%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	100,576	101,167	1,167	1,17%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	500,914	502,298	2,298	0,46%

* S.C. :SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement *** Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF :
Mr. Mohamed Ridha CHALGHOU

IMPRIMERIE

**du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS**Arab Tunisian Bank**

Siège social : 09, rue Hédi Nourira -1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 mai 2008. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M Nouredine HAJJI (AMC) et M Ahmed MANSOUR.

BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2007
(Unité en 1000 DT)

	Notes	31 Décembre 2007	31 Décembre 2006	
ACTIF				
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP		64 964	37 449	(*)
Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1)	684 731	320 020	(*)
Créances sur la clientèle	(2)	1 214 728	1 135 295	
Portefeuille titre commercial	(3)	488 266	527 281	(*)
Portefeuille d'investissement	(4)	208 331	68 430	
Valeurs immobilisées	(5)	50 841	42 386	
Autres actifs		30 967	31 457	
TOTAL ACTIF		2 742 828	2 162 318	
PASSIF				
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(6)	145 310	97 921	
Dépôts et avoirs de la clientèle	(7)	2 241 653	1 790 871	(*)
Emprunts et ressources spéciales		128 237	68 559	
Autres passifs		30 160	23 630	(*)
TOTAL PASSIF		2 545 360	1 980 981	
CAPITAUX PROPRES				
Capital		60 000	60 000	
Réserves		112 143	100 370	
Résultats reportés		10	1	
Modifications comptables		(1 017)	(344)	
Résultat de l'exercice		26 332	21 310	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	(8)	197 468	181 337	
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		2 742 828	2 162 318	

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers 4)

(Unité en 1000 DT)

31 Décembre 2007

31 Décembre 2006

PASSIF EVENTUEL		
Cautions, avals et autres garanties	296 792	139 982
Crédits documentaires	209 043	314 617
TOTAL PASSIF EVENTUEL	505 835	454 599
ENGAGEMENTS DONNEES		
Engagements de financement donnés	121 991	125 591
Engagement sur titres	1 952	2 687
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	123 943	128 278
GARANTIES RECUES	373 930	368 724

ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2007
 (Unité en 1000 DT)

	Notes	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06	
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts & revenus assimilés	(9)	112 310	85 063	
Commissions	(10)	20 910	18 800	
Gains sur portefeuille commercial & Opérations financières	(11)	52 478	45 487	(*)
Revenu du portefeuille investissement	(12)	4 098	3 634	
Total produits d'exploitation bancaire		189 796	152 984	
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts encourus et charges assimilées	(13)	85 498	68 453	
Commissions encourues		3 982	2 655	
Total charges d'exploitation bancaire		89 480	71 108	
PRODUIT NET BANCAIRE		100 316	81 876	
Dotations aux provisions sur créances	(14)	(16 850)	(11 358)	
Dotations aux provisions sur portefeuille investissement	(15)	(305)	56	
Autres produits d'exploitation		122	92	
Frais de Personnel		(27 272)	(26 213)	
Charges d'exploitation		(17 640)	(13 242)	
Dotations aux Amortissements		(7 877)	(5 256)	
RESULTAT D'EXPLOITATION		30 494	25 954	
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(418)	(243)	
Impôts sur les bénéfices		(3 744)	(4 401)	(*)
Résultat des activités ordinaires		26 332	21 310	
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires				
RESULTAT NET DE LA PERIODE		26 332	21 310	
Effets des modifications comptables (net d'impôts)		(1 017)	(344)	(*)
RESULTAT APRES MODIFICATION COMPTABLE		25 315	20 966	

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers 4)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
 Période du 01/01/2007 au 31/12/2007
 (Unité en 1000 DT)

	Notes	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06	
ACTIVITE D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitation bancaire encaissés		269 391	169 393	
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(174 006)	(92 163)	
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(127 216)	(4 677)	
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(86 293)	(187 023)	
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		435 792	279 334	
Titres de placement		(81 158)	(42 608)	
Sommes versés au personnel et créiteurs divers		(26 861)	(28 004)	
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(4 373)	(15 606)	
Impôts sur les sociétés		(5 210)	(3 984)	
Flux de trésorerie net affectés des activités d'exploitation		200 067	74 662	
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		5 309	2 970	
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(22 115)	(13 310)	
Acquisitions / Cessions sur immobilisations		(11 852)	(10 547)	
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(28 658)	(20 887)	
ACTIVITE DE FINANCEMENT				
Emission d'emprunts		50 000		
Augmentation / Diminution des Ressources Spéciales		7 734	17 853	
Dividendes versés		(10 200)	(6 600)	
Flux de trésorerie net provenant des activités de Financement		47 534	11 253	
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		(55)	(14)	
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		218 998	65 042	
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		252 181	187 139	
LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN D'EXERCICE	16	471 179	252 181	(*)

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers 4)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1) Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers annuels

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2007, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1999; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts: Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts et agios non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts et agios réservés: Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

- Commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Evaluation des engagements et des provisions y afférentes:

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2007, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999 et la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001.

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

A – Actifs courants

B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier

B2 – Actifs incertains

B3 – Actifs préoccupants

B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque non couvert sont les suivants :

- B2 : actifs incertains 20 %

- B3 : actifs préoccupants 50 %

- B4 : Actifs compromis 100 %

2.3 Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

2.4 Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;

- Titres de placement : se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;

- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;

- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût.

- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. La valeur d'usage est déterminée par ordre de disponibilité de l'information, le cours de la dernière transaction, l'actif net réévalué et la valeur mathématique. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)

- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits.

2.5 Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;

- Réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

2.6 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Par dérogation à cette règle, le siège social a fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000 ayant dégagée une réserve de réévaluation figurant parmi les capitaux propres pour un montant de 4 219 KDT.

Les taux d'amortissement linéaire pratiqués sont les suivants :

- Immeuble & construction	2 %
- Immeuble hors exploitation	10%
- Mobilier et matériels de bureau	10 %
- Matériels de transport	20 %
- Matériel de sécurité & coffre	5 %
- Matériel informatique	20 %
- Logiciels	20 %
- Œuvres d'art	10 %
- A. A & Installations	10 %

2- NOTES EXPLICATIVES.

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

Note 1 : Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Note 1 -1 Composition des créances sur les établissements bancaires et financiers :

Les créances sur les établissements bancaires et financiers se sont élevées à 684 731 KDT au 31/12/07 contre 320 020 KDT au 31/12/06.

Rubriques	Décembre 2007	Décembre 2006
DAV auprès des banques	26 210	23 463
Prêts BCT *	109 135	61 428
Prêts interbancaire	114 700	37 500
Prêts en devises	428 356	190 050
C.C.ste de leasing	1 393	3 042
Créances rattachées	2 918	1 487
Valeurs non imputées	2 019	3 050
TOTAL	684 731	320 020

Note 1 -2 Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers :

RELATIONS	≤ 3mois	>3 mois <1an	> 1 an < 5 an	+ 5 ans	indéterminé	TOTAL
DAV auprès des banques	26 210					26 210
BCT		109 135				109 135

Prêts interbancaire	96 700	1 000	17 000		114 700	
Prêts en devises	354 416	73 940			428 356	
C.C.ste de leasing	1 393				1 393	
Créances rattachées	1 946	790	182		2 918	
Valeurs non imputées	2 019				2 019	
TOTAL	591 818	75 730	17 182	0	0	684 731

Note 2 : Créances sur la clientèle.**Note 2 -1 : Composition des créances sur la clientèle**

Les créances sur la clientèle ont atteint 1 214 728 KDT au 31/12/07 contre 1 135 295 KDT au 31/12/06.

Rubriques	Décembre-07	Décembre-06
Crédits à la clientèle	1 263 382	1 172 022
Crédits sur ressources spéciales	56 818	55 270
Autres valeurs a imputé sur les clients	24 992	23 103
Autres créances	4 712	6 110
Produits perçus d'avance	(3 820)	(3 596)
Valeur brute	1 346 084	1 252 909
Provisions	(108 440)	(94 130)
Agios réservés	(22 916)	(23 484)
Valeur nette	1 214 728	1 135 295

Note 2 -2 : Mouvements des provisions et des agios réservés

RUBRIQUES	Provisions	Agios réservés
Soldes au 01/ 01/2007	94 130	23 484
Dotations	15 030	1 641
Reprises	(720)	(2 210)
Soldes au 31/12/2007	108 440	22 916

Note 3 : Portefeuille titres commercial

Le portefeuille titres commercial a atteint 488 266 KDT au 31/12/07 contre 527 281 KDT au 31/12/06.

Rubriques	Décembre-07	Décembre-06
Bons de Trésor	470 696	508 462
Décote	(2 240)	(1 368)
Primes	349	141
Créances et dettes rattachées	19 461	20 046
TOTAL	488 266	527 281

Note 4 : Portefeuille d'investissement.**Note 4-1 Composition du portefeuille d'investissement**

Au 31 Décembre 2007, le portefeuille d'investissement s'est élevé à 208 331 KDT contre 68 430 KDT au 31 décembre 2006.

Rubriques	Décembre-07	Décembre-06
Bons de Trésor	119 993	
Décote	(482)	
Primes	25	
Titres d'investissement	18 158	10 603
SICAR Fonds gérés	43 215	30 830
Titres de participations	8 344	4 961
Parts dans les entreprises liées	10 582	10 026
Participation en rétrocession	8 037	10 482
Créances rattachées	6 463	7 133

Valeur brute	214 335	74 035
Provisions	(3 884)	(3 762)
Agios réservés sur portage	(2 120)	(1 843)
Valeur nette	208 331	68 430

Note 4-2 Ventilation du portefeuille d'investissement

TITRES	31/12/2006	Acquisitions	Cessions	Transfert*	V.B 31 12 07	Provision Agios 2006	Dotations	Reprises	Provision Agios 2007	VCN 31 12 07
Bons de Trésor	0			119 536	119 536					119536
Titres d'investissement	10603	9 750	2 195		18 158					18 158
Sicar Fonds gérés	30 830	12 385			43 215					43 215
Titres de participations	4 961	3 778	395		8 344	1 019	58	20	1 057	7 287
Parts dans les entreprises liées	10 026	556			10 582	1 249	84		1 333	9 249
Participations en rétrocession	10 482		2 445		8 037	3 337	277		3 614	4 423
TOTAL	66 902	26 469	5 035	119 536	207 872	5 605	419	20	6 004	201 868

Note 4-2-1 Titres de participations

RAISON SOCIALE	Valeur comptable	NB D' ACTIONS DETENUES	%	Provisions
STICODEVAM	13	2 388	3,23	
SITH	280	28 000	10,00	280
SPPI SICAR	75	25 000	3,29	
LA MAISON DU BANQUIER	271	292 200	3,25	
COTUNACE	40	500	1,00	
STE MON TUNISIE	231	2 310	8,56	
SODINO SICAR	350	35 000	2,92	
SICAB SICAF	100	20 000	2,50	
PARC ECO DE ZARZIS	300	3 000	5,02	5
PARC ECO DE BIZERTE	300	30 000	7,86	
TUNIS-RE	958	86 816	2,33	
SODICAB SICAR	200	20 000	5,13	25
S T G E	84	840	15,00	84
I B S	155	80 000	16,90	
SEDATS	100	1 000	10,00	100
SIBTEL	175	2 100	5,00	
CMT	300	30 000	3,00	300
STE TUN. DE GARANTIE	100	1 000	3,33	
STPI	500	5 000	12,50	
SWIFT	5	9	0,01	
SOUTH MEDITERRANEAN UNIVERSITY	250	2 500	5,56	
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SFAX	100	10 000	10,00	
STE D'ETUDE ET DE DEVPT DE SOUSSE	150	1 500	15,00	
S.T.P.A.T.	40	400	8,89	40
FCPR "PHENICIA SEED FUND"	500	500	5,00	
FINAOSICAV	250	2 500	25,00	
FCP "CAPITALISATION ET GARANTIE "	2 000	2 000	5,00	
Banque Nationale Agricole	280	20 824	0,10	95
Attijari Bank	236	16 593	0,06	128
TOTAL	8 344			1 057

Note 4-2-2 Parts dans les entreprises liées

RAISON SOCIALE	Valeur comptable	NB D' ACTIONS DETENUES	%	Provisions
AFC	290	60 000	30,00	
ARABIA SICAV	2 416	21 940	21,99	1 185
ATD SICAR	900	89 999	41,14	
ATI	2 314	347 745	30,11	
ATL	2 874	2 451 240	24,51	
ATS	9	896	12,80	9
SANADET SICAV	90	900	0,07	
AXIS TRESORERIE	200	2 000	0,72	
AXIS CAPITAL PROTEGE	30	30	1,26	
SARI	66	659	2,00	
UNIFACTOR	667	133 332	6,67	
CODIS	306	3 060	25,50	139
IRADET 20	70	7 000	33,63	
IRADETT 50	70	7 000	19,91	
IRADETT100	70	7 000	28,50	
IRADETT CEA	70	7 000	52,47	
SALAMETT CAP	70	7 000	0,80	
SALAMETT PLUS	70	7 000	1,59	
TOTAL	10 582			1 333

Note 4-2-3 Participations en rétrocession

RAISON SOCIALE	Valeur comptable	NB D' ACTIONS DETENUES	%	Provisions	Agios
LLYOD ASSURANCES	1 112	199 504	9,98		
SHTS	663	66 250	6,22	663	975
SMALT INVESTMENT.	100	1 000	4,76	100	117
PRIMAVERA	395	3 945	5,00	395	661
BIFECTA	250	25 000	18,52	250	288
STE EX TOURISTIQUE	88	875	4,21	88	78
GIAS	120	1 200	1,80		
STE EL MOURADI GOLF	2 000	200 000	16,81		
STE EL MOURADI MAHDIA	2 000	20 000	4,43		
HAMMAMET MARINE	200	2 000	28,57		
SICAM	625	6 250	4,22		
FLAMINGO BEACH	135	13 500	16,56		
PARC CARTHAGE	250	25 000	7,69		
G M G	100	1 000	2,50		
TOTAL	8 037			1 495	2 119

Note 4-3 Répartition des titres

Rubriques	Décembre-07	Décembre-06
Titres cotés	3 390	2 807
Titres non cotés	204 482	64 096
Total	207 872	66 903

Note 5 : Valeurs Immobilisées

Au 31/12/2007, les valeurs immobilisées se sont élevées à 50 841 KDT contre 42 386 KDT au 31/12/2006. Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

RUBRIQUES	VB au 31/12/06	Acquisitions	Cessions	VB au 31/12/07	Amortissements cumulés	V Nette au 31/12/07
Immeubles & AAI	41 436	7 497	0	48 933	14 431	34 502
Matériel et Mobiliers	26 142	5 871	1 837	30 176	15 925	14 251
Matériel roulant	3 287	756	438	3 605	1 835	1 770

Autres Immobilisations	312	6		318		318
TOTAL	71 177	14 130	2 276	83 032	32 191	50 841

Note 6 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.**Note 6 -1 : Composition des Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.**

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont passés de 97 921 KDT au 31/12/06 à 145 310 KDT au 31/12/07.

Rubriques	Décembre-07	Décembre-06
Dépôts à vue	9 936	3 373
Dépôts à Terme	0	10 000
Emprunts	97 811	66 667
Dettes rattachées	902	658
Autres dépôts a affecter	36 661	17 223
TOTAL	145 310	97 921

Note 6 -2 : Ventilation des Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

RELATIONS	≤ 3mois	>3 mois ≤1an	> 1 an ≤ 5 an	+ 5 ans	TOTAL
Dépôts à vue	9 936				9 936
Emprunts	83 115	14 696			97 811
Dettes rattachées	584	318			902
Autres dépôts a affecter	36 661				36 661
TOTAL	130 296	15 014	0	0	145 310

Note 7 : Dépôts de la clientèle.**Note 7 -1 : Composition des Dépôts de la clientèle.**

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 2 241 653 KDT au 31/12/07 contre 1 790 871 KDT au 31/12/06.

RUBRIQUES	déc-07	déc-06
Dépôts à vue	683 351	584 065
Dépôts à Terme	1 189 418	920 117
Comptes d'épargne	261 481	210 488
Autres sommes dues à la clientèle	88 181	61 823
Dettes rattachées	19 222	14 378
TOTAL	2 241 653	1 790 871

Note 7 -2 : Ventilation des Dépôts de la clientèle.

RUBRIQUES	≤ 3mois	>3 mois ≤1an	> 1 an ≤ 5 an	+ 5 ans	indéterminé	TOTAL
Dépôts à vue	683 351					683 351
Dépôts à terme	642 008	319 177	228 184	50		1 189 418
Epargne Dinars	261 481					261 481
Autres sommes dues à la clientèle	88 181					88 181
dettes rattachées	5 699	7 528	5 995			19 222
TOTAL	1 680 720	326 705	234 178	50	0	2 241 653

Note 8 : Capitaux propres.

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour réinvest exonéré disponible	Réserve pour réinvest exonéré indisponible	Réserve à régime spécial	Réserve à régime spécial devenue disponible	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Modifications comptables	Total
Solde au 31/12/2006 Après aff,	60 000	55 064	4 396	4 219	3 592	25 993	2 573	4 533	1	21 983	0	182 354
Modificatipons comptables										-673	-344	-1 017
Solde au 31/12/2006 Après modifications comptables	60 000	55 064	4 396	4 219	3 592	25 993	2 573	4 533	1	21 310	-344	181 337
Réserve pour réinvest. Devenus libres								-4 000		4 000		0
Réserve à régime spécial devenues disponibles												0
Affectations des bénéfices non réparties au 31/12/2006												0
- Réserve légale			1 099							-1 099		0
- Réserve pour réinvest						14 150				-14 150		0
- Réserve à régime spécial							524			-524		0
- Dividendes										-10 200		-10 200
- Résultats reportés									9	-9		0
Modifications comptables										673	-673	0
Résultat net 31 12 2007										26 332		26 332
Solde au 31/12/2007 Avant aff	60 000	55 064	5 495	4 219	3 592	40 143	3 097	533	10	26 332	-1 017	197 468

Note 9 : Intérêts et revenus assimilés.

Les intérêts et revenus assimilés ont atteint 112 310 KDT au 31/12/07 contre 85 063 KDT au 31/12/06.

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	21 670	11 919
Intérêts sur crédit CT & MLT	70 390	55 019
Intérêts sur comptes courants débiteurs	18 958	17 388
Autres intérêts et revenus assimilés	1 293	737
TOTAL	112 310	85 063

Note 10 : Commissions.

Les commissions se sont élevées à 20 910 KDT au 31/12/07 contre 18 800 KDT au 31/12/06.

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Commissions sur comptes et moyens de paiement	10 604	8 910
Commissions sur opérations internationales	2 137	3 709
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	5 066	3 031
Récupérations et autres commissions	3 103	3 150
TOTAL	20 910	18 800

Note 11 : Gain sur portefeuille commercial et opérations financières.

Ce poste s'est soldé par un gain de 52 478 au 31/12/07 contre 45 487 KDT au 31/12/06.

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Produits sur Bons de Trésor	44 165	37 606
Décote sur titres de transactions	-871	-923
Prime sur titres de transactions	207	112

Gain sur portefeuille commercial	43 501	36 793
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	661	249
Profit/ Perte sur opérations de change	1 195	960
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	14 031	8 822
Profit/ Perte sur position de change à terme	(6 910)	(1 338)
Gain sur opérations financières	8 977	8 693
TOTAL	52 478	45 487

Note 12 : Revenu du portefeuille d'investissement.

Le revenu du portefeuille d'investissement est passé de 3 634 KTD au 31/12/06 à 4 098 KTD au 31/12/07.

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Produits de valeurs mobilières	1 901	1 433
Produits sur portage	2 197	2 201
TOTAL	4 098	3 634

Note 13 : Intérêts encourus et charges assimilées.

Les intérêts encourus et charges assimilées se sont inscrits à 85 498 KTD au 31/12/07 contre 68 453 KTD au 31/12/06.

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Intérêts /opérations de trésorerie et interbancaires	4 790	3 626
Intérêts /ressources spéciales et emprunt obligataire	4 740	2 702
Intérêts sur dépôts à terme	56 629	46 513
Intérêts sur comptes d'épargne	8 225	6 598
Intérêts sur dépôts à vue	11 114	9 014
TOTAL	85 498	68 453

Note 14 : Dotations aux Provisions et Résultat de correction des valeurs sur créances Hors Bilan et Passif.

Le solde de ce compte a atteint 16 850 KTD au 31/12/07 contre 11 358 KTD au 31/12/06.

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Dotations aux provisions/créances et pour passifs	16 850	27 884
Perte sur créances	721	29 578
Reprises provisions	(721)	(46 104)
TOTAL	16 850	11 358

Note 15 : Dotations aux provisions sur portefeuille investissement.

Le solde de ce compte a atteint 305 KTD au 31/12/07 contre (56) KTD au 31/12/06.

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	141	438
Décote sur titres d'investissement	482	

Prime sur titres d'investissement	(25)	
Plus value sur cession titres de participation	(273)	
Reprises/provisions pour dépréciation titres	(20)	(494)
TOTAL	305	(56)

Note 16 -1 : Notes à l'état des flux de trésorerie.

L'état des flux de trésorerie de l'Arab Tunisian Bank analyse l'origine des liquidités obtenues à travers les activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Ainsi l'ensemble des liquidités et équivalent de liquidité est passé de 252 181 mD au 31/12/06 à 471 179 mD au 31/12/07 enregistrant une augmentation de 218 998 mD. Cette augmentation provient essentiellement de l'accroissement des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation et de financement.

Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

La variation positive de ces flux s'explique par :

* une augmentation des dépôts de la clientèle de 435 792 mD entre décembre 2007 et décembre 2006.

* l'accroissement des crédits à la clientèle de 86 293 mD entre les deux périodes.

Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement :

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que la souscription nette libérée dans certains titres d'investissement compensée, en partie, par la perception des dividendes sont à l'origine du flux de trésorerie négatif de 28 658mD.

Flux de trésorerie net provenant des activités de financement :

Le flux de trésorerie net provenant des activités de financement fait ressortir une variation positive de 47 534 mD imputable au lancement de l'emprunt obligataire qui a engendré des ressources de 50 000 mD et à l'augmentation des ressources spéciales minorée du règlement des dividendes.

Note 16-2 : Liquidités et équivalents de liquidités.

Cette rubrique est composée principalement des encaisses en dinars et en devises auprès de la BCT et du CCP, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois, le portefeuille transaction qui est pris en totalité en fonction de l'intention de détention.

Ces liquidités & équivalents de liquidités qui s'élèvent au 31/12/07 à 471 179 mD, proviennent des postes suivants :

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP	64 964	35 868
Avoirs auprès des banques et org. spécialisés	513 562	313 576
Dépôts des banques et org. spécialisés	(107 347)	(97 263)
TOTAL	471 179	252 181

4-Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité.

Au 31 décembre 2007, il a été procédé aux opérations de reclassements ci-après :

- Les comptes de prêts à la BCT figurant au 31 décembre 2006 sous la rubrique Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP pour 61 512 KDT, ont été reclassés sous la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers, de même le compte diverses valeurs en route pour -1 504 a été reclassé sous la rubrique autres passifs.
- Le compte provision pour chèques certifiés figurant au 31 décembre 2006 sous la rubrique Autres passifs pour 4 583 KDT, a été reclassé sous la rubrique Dépôts et avoirs de la clientèle.

Changement de méthode comptable :

- Contrairement aux exercices antérieurs il a été procédé au transfert des titres de transactions vers les titres de placements et la constatation des décotes et primes sur bons de trésors selon la méthode linéaire. Ce changement de traitement a eu pour effet de minorer les produits des exercices antérieurs de 1.227 KDT brut et de 1.017 KDT net d'impôt sachant que l'effet sur l'exercice 2006 est de 812 KDT brut et un effet net de 673 KDT. Consécutivement la Banque a procédé aux retraitements rétroactifs des états financiers relatifs à l'exercice 2006 présentés comparativement à ceux de l'exercice 2007 conformément aux prescriptions de la NC11.
 - De même, suite au reclassement des titres, l'état de flux de trésorerie a été retraité.
- Les données comparatives au 31/12/2006 ont été, en conséquence, retraitées comme suit :

Désignation	Montant avant retraitement 31/12/2006	Montant après retraitement 31/12/2006	Variation
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	97 457	37 448	-60 009
Créances sur les établissements bancaires et financiers	258 508	320 021	61 512
Portefeuille titre commercial	528 508	527 281	-1 227
Autres passifs	26 920	23 630	-3 290
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 786 288	1 790 871	4 583
Gains sur portefeuille commercial & Opérations financières	46 298	45 487	-812
Impôts sur les bénéfices	4 540	4 401	-139

5-Note sur les charges à répartir.

Les charges à répartir présentées au niveau de la rubrique « Autres actifs » ont totalisé un montant net de 2 071 KDT au 31/12/07 contre 3 001 KDT au 31/12/06 et se détaillent comme suit :

RUBRIQUES	VB Déc. 2006	Frais engagés en 2007	VB Déc. 2007	Résorptions cumulées déc-06	Résorption exercice 2007	Résorptions cumulées déc-07	V. Nette Déc 2007
Charges à répartir	5 499	1 274	6 773	2 498	2 204	4 702	2 071
TOTAL	5 499	1 274	6 773	2 498	2 204	4 702	2 071

Les charges à répartir sont constituées essentiellement des frais de publicité pour un montant de 1 435 KDT, relatives au lancement de nouveaux produits et pour lesquelles la banque compte dégager des avantages en terme de part de marché au cours des prochains exercices.

6-Informations sur les parties liées

6.1 Identification des parties liées : les parties liées sont constituées de

- l'Arab Bank plc, entreprise mère, détenant 64.24% du capital de la banque
- l'ATD Sicar dans laquelle la Banque détient 41% de son capital.

6.2 Note sur les concours accordés aux personnes ayant des liens avec la banque.

Les principaux concours accordés aux parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice 2007 se détaillent comme suit : **les entreprises dont l'un des membres du conseil d'administration est propriétaire ou associé**

(Unité en 1000 DT)	87 036
Groupe Bayahi	55 328
Groupe BEN SEDRINE	2 091
Groupe Abbes	24 966
Groupe ZERZERI	4 652
les filiales ou les entreprises dans lesquelles la banque détient une participation au capital et exerce un contrôle	15 597
les membres du conseil d'administration	1 360
Emprunts Arab Bank	-5 952
Prêts Arab Bank	371 816

-Opérations avec l'ARAB FINANCIAL CONSULTING AFC (détenue à hauteur de 30%)

Dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire de 50 MDT décidé par l'AGO du 24/05/2006. L'AFC est l'Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

En rémunération de ces services pour cette opération l'AFC a perçu des honoraires de 313 KDT.

-Opérations avec l'ARAB TUNISIAN DEVELOPMENT ATD (détenue à hauteur de 41%)

En vertu des conventions de gestion de fond à capital risque, ATD SICAR assure pour le compte de l'Arab Tunisian Bank la gestion des fonds déposés auprès d'elle l'encours au 31 décembre 2007 du fond géré s'élève à 36 663 KDT.

En rémunération de sa gestion, l'ATD SICAR perçoit une rémunération annuelle sur l'ensemble des fonds de la banque. la charge comptabilisée en 2007 s'élève à 585 KDT.

L'Arab Tunisian Bank affecte au profit de L'ATD SICAR son personnel salarié. Les salaires correspondants sont par la suite refacturés par la banque à la filiale. Le montant facturé par la banque en 2007 s'élève à 27 KDT.

-Opérations avec les autres unités

La banque est dépositaire des actifs des sociétés suivantes : ARABIA SIVAC, SANADET SICAV, FCP IRADETT 20, FCP IRADETT 50, FCP IRADETT 100, FCP IRADETT CEA, FCP SALAMETT PLUS, FCP SALAMETT CAP, AXIS TRESORERIE. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu des commissions de dépôt pour un montant total de 17 KDT.

Rapport Général du commissaire aux comptes

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2007

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 24 mai 2006, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Arab Tunisian Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de l'Arab Tunisian Bank arrêtés au 31 décembre 2007. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 portant sur la tenue des comptes de valeurs mobilières, la banque procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires sur la base de l'état communiqué périodiquement par la STICODEVAM. Par ailleurs, la banque n'a pas encore signé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier le cahier des charges prévu par l'arrêté du ministre des Finances du 28 août 2006.

**AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI**

Tunis, le 16 mai 2008

Rapport Spécial du commissaire aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2007

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice 2007.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités

essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. L'ATB a conclu en 2007 avec Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital, un avenant à la convention de gestion des fonds à capital risque pour porter le montant total des fonds débloqués de 24 063 KDT à 36 663 KDT au 31/12/2007. L'ATD SICAR perçoit les rémunérations suivantes :
 - Une rémunération annuelle hors taxe de 1,25% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction des autres frais et commissions ;
 - Une commission de performance de 10% sur les plus values réalisées ;
 - Une commission de rendement de 10% sur les produits des placements réalisés par le fonds.

2. L'ATB a conclu en 2007 avec Arab Financial Consultants (AFC), dans laquelle elle détient 30 % du capital, une convention d'assistance selon laquelle l'AFC est chargée d'accomplir toutes les démarches et formalités requises pour réunir toutes les conditions légales et réglementaires en vue de procéder au montage de l'emprunt obligatoire émis par l'ATB en 2007. L'AFC a perçu une rémunération au titre de cette assistance totalisant 265 KDT hors TVA détaillée comme suit :
 - Commission de placement au taux de 0,5% flat, TVA en sus calculée sur la base du montant placé : 250 KDT
 - Honoraires d'établissement du document de référence: 10 KDT hors TVA;
 - Honoraires relatifs à la note d'opération : 5 KDT hors TVA.

3. L'ATB a conclu en 2007 avec le Fonds Commun de Placement IRADETT 20, dans lequel elle détient 33,6% du capital au 31/12/2007, une convention de dépôt en vertu de laquelle l'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de FCP IRADETT 20. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 20 et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- A partir de la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2007, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 KDT par an.
 - Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
 - A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
4. L'ATB a conclu en 2007 avec le Fonds Commun de Placement IRADETT 50, dans lequel elle détient 19,9% du capital au 31/12/2007, une convention de dépôt en vertu de laquelle l'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de FCP IRADETT 50. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 50 et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- A partir de la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2007, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 KDT par an.
 - Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
 - A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
5. L'ATB a conclu en 2007 avec le Fonds Commun de Placement IRADETT 100, dans lequel elle détient 28,5% du capital au 31/12/2007, une convention de dépôt en vertu de laquelle l'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de FCP IRADETT 100. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 100 et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- A partir de la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2007, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 KDT par an.
 - Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
 - A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
6. L'ATB a conclu en 2007 avec le Fonds Commun de Placement IRADETT CEA, dans lequel elle détient 52,46% du capital au 31/12/2007, une convention de dépôt en vertu de laquelle l'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de FCP IRADETT CEA. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT CEA et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- A partir de la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2007, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 KDT par an.
- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

7. L'ATB a conclu en 2007 avec le Fonds Commun de Placement SALAMETT CAP, dans lequel elle détient 40,63% du capital au 31/12/2007, une convention de dépôt en vertu de laquelle

l'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de FCP SALAMETT CAP. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP SALAMETT CAP et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- A partir de la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2007, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 KDT par an.
- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

8. L'ATB a conclu en 2007 avec le Fonds Commun de Placement SALAMETT PLUS, fonds appartenant au groupe ATB et dans lequel elle détient 57,73% du capital au 31/12/2007, une convention de dépôt en vertu de laquelle l'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de FCP SALAMETT PLUS. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP SALAMETT PLUS et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- A partir de la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2007, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 KDT par an.
- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

II. Par ailleurs, l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2007 :

1. L'ATB a conclu en 2003 avec Arab Bank PLC (qui détient 64% du capital de l'Arab Tunisian Bank) un contrat portant sur des travaux de restructuration et de rénovation du système d'information et des procédures de contrôle interne pour une période allant du 1 Septembre 2003 jusqu'à la fin de ce projet.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2007, relatif aux frais de licence et d'acquisition de logiciel, s'élève à 354 KDT.

2. L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de l'ARABIA SICAV, dans laquelle elle détient 22% du capital au 31/12/2007. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de l'ARABIA SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1 000 dinars ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,5% de la valeur liquidative de l'action.

3. L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de SANADETT SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 9,8% du capital au 31/12/2007. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de SANADETT SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1 000 dinars.

4. L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de Axis Trésorerie SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 2,5% du capital. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de Axis Trésorerie SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 000 dinars.

5. L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement Axis Capital Protégé, fonds appartenant au groupe ATB et dans lequel cette dernière détient 1,26% du capital au 31/12/2007. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP Axis Capital Protégé et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 000 dinars.

6. L'ATB affecte au profit de l'ATD SICAR (détenu à hauteur de 41,14% par l'ATB) un membre de son personnel salarié. La convention de détachement prévoit que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires payés. Les montants facturés au titre de l'exercice 2007 s'élèvent à 26 KDT.
7. L'ATB affecte au profit de l'Arab Tunisian Invest SICAF (ATI SICAF) (détenue à hauteur de 30,11% par l'ATB) un membre de son personnel salarié en qualité de Président Directeur Général. La convention conclue entre la banque et la société ATI SICAF prévoit que l'indemnité allouée au Président Directeur Général de la SICAF soit versée par l'ATB à ce dernier dans le cadre de son salaire. L'ATI SICAF s'engage de son côté à rembourser l'ATB toutes sommes payées par elle au Président Directeur Général de l'ATI.

Le montant des indemnités versées par l'ATB puis facturées à l'ATI SICAF s'élèvent à 14 KDT au cours de 2007.

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit, et de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

Tunis, le 16 mai 2008

RAPPORT GENERAL DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2007

Tunis le 16 mai 2008

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier lors de votre Assemblée Générale du 24 mai 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

1. Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Bank comprenant le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'état de résultats, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à la même date et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

2. Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : La conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué pour cela nos travaux selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement professionnel, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous prenons en compte le contrôle interne en vigueur au sein de la Banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

4. Nous avons assisté, au 31 décembre 2007, aux opérations d'inventaire physique des valeurs gérées par le portefeuille central, la caisse centrale ainsi que les caisses de neuf agences.

5. Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons procédé à l'examen du système de contrôle interne, notamment l'examen des procédures administratives, financières, comptables et informatiques en vigueur. Le rapport d'évaluation correspondant a été remis sous sa forme définitive à la direction générale de la Banque le 4 avril 2008. Il fait partie intégrante du présent rapport. Dans ce rapport nous avons recommandé particulièrement :

a. Le recours à la distinction dans les livres de la Banque des échéances impayées en principal et des échéances impayées en intérêts afin de cerner avec davantage de précisions les agios réservés.

b. L'appréciation de la solvabilité future de certaines relations de la Banque sur la base d'informations financières actualisées.

c. L'abandon du recours au traitement extra-comptable pour la détermination, au cas par cas, des engagements de la clientèle, des impayés, des agios réservés et des provisions s'y rapportant.

6. Nous avons vérifié le respect par la Banque des conventions comptables de base, notamment celles relatives à l'indépendance des exercices et à la permanence des méthodes, et avons relevé ce qui suit :

a. Antérieurement à l'exercice, les primes et les décotes au titre des bons de trésor n'étaient pas rattachées à leur exercice d'origine. La correction de ces omissions intervenue en 2007 a consisté à inscrire leur effet net en déduction des capitaux propres sous la rubrique modifications comptables pour 1,017 MDT. Consécutivement, la Banque a procédé au retraitement rétroactif des états financiers relatifs à l'exercice 2006 présentés comparativement à ceux de l'exercice 2007 conformément aux prescriptions de la norme comptable n°11.

b. Antérieurement à l'exercice, le compte « Prêts à la Banque Centrale de Tunisie » était présenté par la Banque sous la rubrique « Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP ». Un changement de méthode de présentation, intervenu au cours de l'exercice audité, a consisté à présenter le dit compte parmi les créances sur les établissements bancaires et financiers, pour 109,176 MDT. Il en est de même des « Diverses valeurs en route », figurant antérieurement à l'exercice en soustraction des actifs de la Banque et présentées, courant 2007, sous la rubrique « Autres passifs » pour 1,980 MDT.

Les états financiers de 2006 présentés comparativement à ceux de 2007 ont fait l'objet d'un retraitement en proforma qui a eu pour effet de faire apparaître au titre de l'exercice précédent une augmentation des soldes figurant sous les rubriques « créances sur les établissements bancaires et financiers » et « Autres passifs » pour respectivement 61,512 MDT et 1,504 MDT.

c. La Banque a présenté, courant 2007, les « provision pour chèques certifiés » parmi les dépôts de la clientèle pour 15,138 MDT. Antérieurement à l'exercice, les soldes correspondants figuraient sous la rubrique « Autres Passifs ». Comparativement, les états financiers de 2006 ont fait l'objet d'un retraitement en proforma ayant eu pour effet de transférer de la rubrique « Autres Passifs » un montant de 4,583 MDT vers la rubrique « Dépôts et avoirs de la clientèle ».

7. Compte tenu des diligences que nous avons accomplies, nous estimons être en mesure de certifier que les états financiers de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 Décembre 2007 tels qu'annexés aux pages 11 à 35 de notre rapport, présentent sincèrement dans leurs aspects significatifs la situation financière de la Banque ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice clos à la même date, conformément aux normes comptables généralement acceptées.

8. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen des informations données sur les comptes dans le rapport du Conseil d'Administration. Les informations en question n'appellent pas de notre part de remarques particulières.

9. En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons obtenu, lors de l'examen du prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 2007, une confirmation formelle de la Banque et de ses mandataires, intermédiaires en bourse, que la tenue des comptes relatifs aux valeurs mobilières émises par la banque est assurée conformément aux dispositions du texte sus indiqué.

10. Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe 7 ci-dessus, nous estimons utile d'attirer l'attention sur ce qui suit :

Dans le cadre de poursuites judiciaires engagées depuis 1995 contre un employé de la Banque et d'anciens employés d'autres entreprises pour des infractions douanières et de change, la Banque ainsi que les autres entreprises, ont été définitivement citées sur le plan civil en tant que cautions et responsables solidaires des infractions commises par leurs employés. Dans ce cadre, la douane a présenté des prétentions sur lesquelles la justice ne s'est pas encore prononcée.

11. Nous avons accompli les diligences se rapportant à la pondération des actifs de la Banque (classement) en conformité avec les normes professionnelles généralement acceptées et les termes des circulaires de la B.C.T n° 24-91, 23-93, 04-99 et 12-01 datées respectivement du 17/12/1991, du 30/07/1993, du 19/3/1999 et du 4/5/2001 ; Ces actifs portent au 31 décembre 2007 sur 1.922 MDT dont 489 MDT au titre des engagements hors bilan et représentent 55% du total du bilan et des éléments hors bilan de la Banque, diminués des garanties financières, des garanties de l'Etat, et des garanties bancaires ainsi que des provisions constituées et des agios réservés au 31 décembre 2007. Les fonds propres de la Banque totalisent 184,842 MDT et représentent environ 9,62 % du total des actifs pondérés.

12. La Banque a procédé à l'appréciation des risques inhérents à ses engagements et à ses participations, conformément aux règles énoncées par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

En couverture des mêmes risques et en tenant compte des recouvrements et des garanties supplémentaires obtenus jusqu'à la fin de la première quinzaine d'avril 2008, la Banque a constitué des provisions pour 110,468 MDT réparties, au cas par cas, sur les créances et les participations et a réservé des agios pour 25,035 MDT, soit un total de 135,503 MDT.

13. En application des normes professionnelles généralement acceptées et des termes des circulaires de la B.C.T visées aux paragraphes précédents, nous avons procédé à l'étude, au cas par cas, de 82,42% des créances sur la clientèle. Notre étude a couvert 1.680 cas et a porté sur 1.485 MDT pour un total de 1.801 MDT. Conséquentement, la répartition par classe desdits engagements se présente (en milliers de dinars) au 31/12/2007 ainsi :

Engagements courants (0)	Engagements nécessitant un suivi particulier (1)	Engagements incertains (2)	Engagements préoccupants (3)	Engagements compromis (4)	Contentieux
1.140,737	451,706	30,112	25,470	35,003	118,846

14. Par référence aux circulaires de la B.C. T précédemment visées, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons constaté que les engagements pondérés de 13 relations dépassent individuellement le seuil de 5% des fonds propres sans que leur total n'atteigne la limite de 5 fois les fonds propres de la Banque.

Nous avons constaté, également, que les engagements pondérés de deux relations dépassent le seuil de 15% des fonds propres sans que leur total n'atteigne la limite de 2 fois les mêmes fonds propres de la Banque.

Nous avons relevé, enfin, que les engagements d'une relation dépassent la limite de 25% des fonds propres de la Banque, limite prévue par le paragraphe 2 de la circulaire de la BCT n° 04-99 du 19 mars 1999.

En application des termes des mêmes circulaires de la B.C.T, nous avons procédé à l'étude de la division des risques relatifs aux engagements des membres du Conseil d'Administration et des actionnaires possédant plus de 10% du capital social. Il appert que le total de ces engagements est inférieur à la limite fixée par les textes de référence ci-dessus visés.

15. En application des dispositions de l'article 5 de la circulaire de la B.C.T n° 8 du 9 mai 1997, nous avons procédé, à partir des données de la comptabilité, à l'appréciation de la position de change de la Banque au 31 décembre 2007. Il en ressort que la contre valeur de la position de change par monnaie n'excède pas 10% des fonds propres nets de la Banque et que la contre valeur de la position de change toutes monnaies confondues n'excède pas 20% des fonds propres nets de la Banque.

16. En application des dispositions de l'article 13 de la circulaire de la B.C.T n° 4 du 16 février 2001, nous avons procédé à partir des données de la comptabilité, à l'appréciation du ratio de liquidité de la Banque au 31 décembre 2007. Il en ressort que le ratio dégagé est de 92% supérieur au seuil minimal exigé par les textes sus-visés.

Ahmed Mansour

RAPPORT SPECIAL DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2007

Tunis le 16 mai 2008

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En application des dispositions des articles 200, 205 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, et de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédits, nous avons l'honneur de vous informer que votre conseil d'administration ne nous a avisé d'aucune convention conclue par la Banque entrant dans le domaine d'application des articles précités.

Nous avons également l'honneur de vous informer que les conventions suivantes ont été conclues avec des personnes ayant des liens avec la Banque :

Personnes liées	Part détenue dans le capital (*)	Nature de la convention	Rémunération
A.T.D Sicar	41,14%	Avenant à la convention de gestion de fonds pour porter ledit fonds de 24,063 MDT à 36,663 MDT	Rémunérations au profit de l'A.T.D : - Commission annuelle de 1,25% du fonds plus - Commission de performance de 10% sur les value - Commission de rendement de 10% des produits des placements
		Convention de détachement d'un personnel salarié de la banque au profit de l'A.T.D Sicar	Refacturation par l'A.T.B à la SICAR des salaires payés
A.F.C	30%	Convention d'assistance pour le montage de l'emprunt obligataire émis par l'A.T.B en 2007.	Rémunérations au profit de l'A.F.C : - Une commission de placement au taux de 0,5% - Honoraires d'établissement du document de référence pour 10 mille dinars - Honoraires relatifs à la note d'opération pour 5 mille dinars

Personnes liées	Part détenue dans le capital (*)	Nature de la convention	Rémunération
A.T.I Sicaf	30,11%	Convention de détachement d'un personnel salarié de la banque au profit de l'A.T.I Sicaf en qualité de P.D.G de cette dernière	L'ATI s'engage à rembourser à l'A.T.B toutes sommes payés par elle à ladite personne.
F.C.P Iradett 20	33,6%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire dudit fonds	Rémunérations annuelles au profit de l'A.T.B : - Une commission de 0,1% des actifs nets ne dépassant pas 3 mille dinars au titre de l'exercice 2007, 5 mille dinars au titre de l'exercice 2008 et 7 mille dinars au titre des exercices ultérieurs.
F.C.P Iradett 50	19,9%		
F.C.P Iradett 100	28,5%		
F.C.P Iradett C.E.A	52,5%		
F.C.P Salamett CAP	40,625%		
F.C.P Salamett Plus	57,73%		
Arabia SICAV	22%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire de ladite O.P.C.V.M	Rémunérations annuelles au profit de l'A.T.B de mille dinars et une commission de placement de 0,5% de la valeur liquidative de l'action
Sanadett SICAV	9,8%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire de ladite O.P.C.V.M	Rémunérations annuelles au profit de l'A.T.B de mille dinars
Axis Trésorerie SICAV	2,5%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire de ladite O.P.C.V.M	Rémunérations annuelles au profit de l'A.T.B de 5 mille dinars
F.C.P Capital Protège	1,26%		

(*) Parts détenus directement ou à travers les fonds de l'ATB gérés par l'A.T.D Sicar.

Par ailleurs, l'A.T.B a conclu en 2003 avec l'Arab Bank PLC, détenant 64% dans son capital, une convention portant sur des travaux de restructuration et de rénovation du système d'information et des procédures de contrôle interne. Les frais facturés courant 2007 au titre d'acquisition de logiciel et de frais de licence s'élèvent à 354 KDT.

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits ainsi que des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Ahmed Mansour

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS**BANQUE DE TUNISIE****-BT-**

Siège social : 2, Rue de Turquie 1001 Tunis

La Banque de Tunisie - publiée ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2007. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires Aux Comptes, F.M.B.Z. (Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI) et FINOR (Fayçal DERBEL).

BILAN**SITUATION ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2007**

(unité =en 1000DT)

ACTIF		Notes	déc-2007	déc-2006	variation
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	99 084	37 745	162,51%
AC2	Créances sur les étab. Bancaires et Financiers	3.2	115 425	67 989	69,77%
AC3	Créances sur la clientèle	3.3	1 662 590	1 480 715	12,28%
AC4	Portefeuille-titres commercial	3.4	19 811	38 063	-47,95%
AC5	Portefeuille d'investissement	3.5	116 209	128 385	-9,48%
AC6	Valeurs immobilisées	3.6	41 472	42 213	-1,76%
AC7	Autres actifs	3.7	10 648	14 773	-27,92%
TOTAL ACTIF			2 065 239	1 809 883	14,11%

PASSIF		Notes	déc-2007	déc-2006	variation
PA1	BCT		0	0	
PA2	Dépôts et avoirs des étab. Bancaires et Financiers	4.1	26 549	35 805	-25,85%
PA3	Dépôts de la clientèle	4.2	1 419 783	1 217 291	16,63%
PA4	Emprunts et ressources spéciales	4.3	177 882	200 833	-11,43%
PA5	Autres passifs	4.4	80 971	39 554	104,71%
TOTAL PASSIF			1 705 185	1 493 483	14,18%

CAPITAUX PROPRES		Notes	déc-2007	déc-2006	variation
CP1	Capital social		75 000	75 000	0,00%
CP2	Réserves	5.1	174 850	151 467	15,44%
CP3	Autres capitaux propres		49 277	49 277	0,00%
CP5	Report à nouveau		774	771	0,36%

CP6	Bénéfice de l'exercice		60 153	39 885	50,82%
TOTAL CAPITAUX PROPRES		5.1	360 054	316 400	13,80%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			2 065 239	1 809 883	14,11%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
SITUATION ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2007

(unité =en 1000DT)

HORS BILAN		Notes	déc-2007	déc-2006	variation
Passifs éventuels		6.1	278 268	287 021	-3,05%
HB1	Cautions, avals et autres garanties données		212 227	195 719	8,43%
HB2	Crédits documentaires	6.1	66 041	91 302	-27,67%
Engagements donnés			163 650	92 294	77,31%
HB4	Engagements de financement donnés	6.2	163 508	92 044	77,64%
	Engagements sur titres		141	250	-43,41%
Engagements reçus			894 177	692 130	29,19%
HB6	Engagements de financement reçus		79 000	79 000	0,00%
HB7	Garanties reçues	6.3	815 177	613 130	32,95%

ETAT DE RESULTAT
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2007
(Unité = en 1000 DT)

	Notes	Déc 2007	Déc 2006	Variat
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts et revenus assimilés	7.1	135 078	118 312	14,2%
Commissions (en produits)	7.2	23 878	20 759	15,0%
Gains sur portef-titres commercial et opérations financières	7.3	7 484	6 924	8,1%
Revenus du portefeuille d'investissement	7.4	6 184	6 550	-5,6%
Total produits d'exploitation bancaire		172 624	152 545	13,2%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				

Intérêts encourus et charges assimilées	7.5	56 321	48 034	17,3%
Commissions encourues		409	534	-23,4%
Total charges d'exploitation bancaire		56 730	48 568	16,8%

PRODUIT NET BANCAIRE		115 894	103 977	11,5%
-----------------------------	--	----------------	----------------	--------------

Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passif	7.6	4 215	27 853	-84,9%
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille invest	7.7	-1 940	-5 895	
Autres produits d'exploitation		396	494	-19,8%
Frais de personnel		21 821	20 509	6,4%
Charges générales d'exploitation		8 477	8 412	0,8%
Dotations aux amortissements sur immobilisations		5 964	6 267	-4,8%

RESULTAT D'EXPLOIATION		77 753	47 325	64,3%
-------------------------------	--	---------------	---------------	--------------

Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		-39	-66	-40,8%
Impôt sur les bénéfices		17 561	7 374	138,2%

RESULTAT NET DE L'EXERCICE		60 153	39 885	50,8%
-----------------------------------	--	---------------	---------------	--------------

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Période du 01/01/2007 au 31/12/2007

(en milliers de Dinars)

	Notes	déc-2007	déc-2006
--	-------	----------	----------

ACTIVITES D'EXPLOITATION

Produits d'exploitation bancaire encaissés	8.1	166 111	146 866
Charges d'exploitation bancaire décaissées	8.2	-54 227	-41 907
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-3 269	105
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-173 921	-166 475
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		199 670	112 695
Titres de placement		0	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-28 247	-27 657
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		21 561	-27 989

Impôt sur les bénéfices		-7 244	-8 420
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		120 434	-12 782
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		6 579	6 668
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		13 722	15 232
Acquisition/ cession sur immobilisations		-5 080	-7 189
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		15 221	14 711
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'actions		0	0
Emissions d'emprunts		0	0
Remboursements d'emprunts		0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		-22 531	-23 944
Dividendes versés	8.3	-16 500	-12 500
Emission d'actions			
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		-39 031	-36 444
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		96 624	-34 516
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		79 381	113 897
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		176 005	79 381

NOTES ANNEXES

AUX ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

1 – PRESENTATION DE LA BANQUE :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 75.000.000 de dinars, créée en 1884, et régie par la loi N° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque de Tunisie est une banque de dépôt privée. Son capital social est divisé en 7 500 000 actions de 10 DT chacune, réparties comme suit :

<u>ACTIONNAIRES</u>	<u>MONTANT EN MDT</u>	<u>POURCENTAGE</u>
<u>Actionnaires tunisiens</u>	54 613	72,82%
Dont personnes physiques	44 494	59,32%
Actionnaires étrangers	20 350	27,13%
Dont CIC Paris	15 000	20,00%
Autres	37	0,05%
TOTAL	75 000	100%

2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers de la Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2007 ont été établis conformément :

- ✓ A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- ✓ Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- ✓ A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- ✓ A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- ✓ A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

2.1 Constatation des créances douteuses et évaluation des provisions :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991.

2.1.1 La classification des créances :**(i) Les actifs courants (Classe 0)**

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

(ii) Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

(v) Les actifs compromis (Classes 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

2.1.2 Les provisions :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans sa circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93-23.

(i) Taux de la provision :

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actifs.

<u>Classe</u>	<u>Taux de provision</u>
0 et 1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

2.1.3 La constatation des intérêts et commissions :

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au prorata-temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Les intérêts cessent d'être comptabilisés au moment de la constatation du caractère douteux des créances sur lesquelles se rapportent ces intérêts.

L'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4, définies dans le paragraphe précédent, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

2.2 Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement :

Les éléments détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement, ne figurent pas dans les états financiers. La banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont annulés pour le besoin de la présentation des états financiers.

2.3 Le Portefeuille-titres :

2.3.1 Composition du portefeuille-titres :

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend:

- a) Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention de les détenir durablement. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

2.3.2 Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3 La comptabilisation des intérêts sur titres :

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

2.4 Les règles de conversion des opérations en devises :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises converties sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2007. Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2007.

2.5 Les immobilisations :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

Concernant le matériel informatique, la dotation aux amortissements relative à l'exercice 2007 a été calculée en application d'un taux linéaire conformément aux dispositions de la loi des finances pour l'année 2008. Cet amortissement a été auparavant calculé sur la base d'un taux dégressif.

2.6 Impôts sur les bénéfices :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Toutefois, et conformément aux dispositions de la loi de finances pour la gestion 2006, la déduction des provisions pour créances douteuses et des provisions pour dépréciation des titres a été faite dans la limite de 100% du bénéfice imposable et ce pour les exercices allant de 2005 à 2009.

2.7 Constatations des opérations de leasing

Immeubles	5 %
Matériel et mobilier de bureau	10 %
Matériel roulant	20 %
Matériel informatique	14,285%
Logiciels informatiques	33,33 %

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est l'approche économique qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

Les loyers encaissés par la Banque sur ces opérations de leasing sont constatés dans ses livres comptables comme suit : le principal vient en déduction du montant du crédit leasing accordé à la clientèle et les intérêts sont constatés dans les produits de la Banque.

3- NOTES RELATIVES AU BILAN - ACTIFS :

3.1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Banque Centrale de Tunisie	80 248	26 749
Caisse dinars et devises	18 489	10 749
Compte courant postal	29	113
Travellers Chèques	39	53
Monnaies et matières	279	81
	<u>99 084</u>	<u>37 745</u>

3.2 Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires ainsi que les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	27 600	-
Prêts aux organismes financiers spécialisés	18 240	11 869
Correspondants étrangers	3 991	2 979
Placements en devises	63 957	51 928
Banques et correspondants en Dinars convertibles	627	719
Intérêts réescompte prêts sur marché monétaire	580	316
Intérêts réescompte comptes banques et correspondants	4	8
Intérêts réescompte Prêts aux organismes fin. Spécialisés	426	170
	<u>115 425</u>	<u>67 989</u>

3.3 Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>
Comptes ordinaires débiteurs	246 781	(1)	233 986
Portefeuille escompte ordinaire	1 187 066		1 008 800
Crédits au personnel	13 610		11 222
Créances sur crédit bail	13 992		13 958
Autres crédits à la clientèle	2 386	(3)	2 834
Crédits sur ressources spéciales	175 007	(2)	185 835
Créances classées sur ressources ordinaires	102 585		101 991

Créances classées sur ressources spéciales	1 889	13 535
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	19 244	18 906
Total brut	1 762 560	1 591 067
Agios réservés comptabilisés	< 2 680 >	< 2 329 >
Provisions pour créances à la clientèle	< 97 289 > (4)	< 108 023 >
Total net	1 662 590	1 480 715

(1) Comptes débiteurs de la clientèle :

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (Clients classés 0 et 1).

(2) Crédits sur ressources spéciales :

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques.

(3) Autres crédits à la clientèle :

Le solde de cette rubrique est détaillé comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	674	2 642
Impayés à 1 ^{ère} et 2 ^{ème} présentation ou chez l'huissier	1 712	192
	<u>2 386</u>	<u>2 834</u>

(4) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Provisions au 31 décembre 2006	108 023
Dotations et reprise exercice 2007	< 5 360 >
Annulation sur créances radiées exercice 2007	< 5 374 >
Solde des provisions sur créances au bilan au 31 décembre 2007	<u>97 289</u>

3.4 Portefeuille-titres commercial :

Le portefeuille-titres commercial s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Titres de transaction	19 540	37 093
Créances rattachées	271	970
	<u>19 811</u>	<u>38 063</u>

3.5 Portefeuille d'investissement :

Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Titres de participation libérés	97 859	97 743
Titres d'investissement	9 761	11 811
Obligations	11 211	20 328
Créances rattachées au portefeuille titres d'investissement	472	866
Total brut	119 303	130 748
Provisions pour dépréciations de titres	< 3 094 >	< 2 363 >
Total net	<u>116 209</u>	<u>128 385</u>

3.6 Valeurs immobilisées :

Cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Valeurs brutes en début d'exercice	89 627	82 696
Acquisitions	6 214	16 252
Cessions et régularisations	< 1 297 >	< 9 321 >
Valeurs brutes en fin d'exercice	94 544	89 627
Amortissements	< 53 072 >	< 47 414 >
Valeurs nettes en fin d'exercice	<u>41 472</u>	<u>42 213</u>

3.7 Autres actifs :

Cette rubrique se détaille ainsi :

	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>
Comptes de régularisation	5 816	(i)	7 350
Siège, succursales et agences	239		4 195
Débiteurs divers	4 593		3 228
	<u>10 648</u>		<u>14 773</u>

(i) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>
Compensation reçue	1 817		1 840
Agios, débits à régulariser et divers	3 976		5 309
Compte d'ajustement devises	23		201
	<u>5 816</u>		<u>7 350</u>

4- NOTES RELATIVES AU BILAN – PASSIFS :4.1 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>
Emprunts au jour le jour et à terme	18 497		27 850
Banques et correspondants étrangers	6 353		6 568
Organismes financiers spécialisés	1 395		1 183
Dettes rattachées	300		199
Banques et correspondants dinars	4		5
	<u>26 549</u>		<u>35 805</u>

4.2 Dépôts de la clientèle :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>
Comptes à vue	474 045		397 322
Comptes d'épargne	388 419	(1)	364 344
Comptes à terme et bons de caisse	334 675		262 557
Certificats de dépôts	160 000		162 000
Autres sommes dues à la clientèle	49 775		21 022
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	12 869		10 046
	<u>1 419 783</u>		<u>1 217 291</u>

(1) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>
Comptes spéciaux d'épargne	363 240	(i)	340 408
Compte épargne logement	23 161		21 525
Compte épargne horizon	1 860		2 236
Comptes d'épargne investissement	68	(ii)	65
Comptes d'épargne actions	90		110
	<u>388 419</u>		<u>364 344</u>

(i) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts par les personnes physiques.

(ii) Les comptes d'épargne investissement sont ouverts conformément à la législation fiscale en vigueur pour la promotion de l'investissement.

4.3 Emprunts et ressources spéciales :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>
Ressources extérieures	172 297		193 718
Ressources budgétaires	2 926		4 037
Charges rattachées aux emprunts et ressources spéciales	2 659		3 078
	<u>177 882</u>		<u>200 833</u>

4.4 Autres passifs :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>
Comptes de régularisation	45 607	(i)	22 528
Créditeurs divers	19 964		9 294
Provisions	15 400	(ii)	7 732
	<u>80 971</u>		<u>39 554</u>

(i) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>
Compensation à régler	38 376		13 762
Agios, Crédits à régulariser et divers	7 231		8 766
	<u>45 607</u>		<u>22 528</u>

(ii) Les provisions sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>
Provisions pour risques et charges	1 015		1 046
Provisions pour créances hors bilan	8 086		2 365
Provisions pour prime d'intéressement	6 299		4 321
	<u>15 400</u>		<u>7 732</u>

5 NOTES RELATIVES AUX CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres se présente comme suit :

	<u>31/12/2006</u>	<u>Affectation du résultat</u> (1)	<u>Autres Variations</u> (2)	<u>31/12/2007</u>
<u>Capital</u>	<u>75 000</u>			<u>75 000</u>
<u>Réserves et report à nouveau</u>	<u>201 516</u>	<u>23 385</u>		<u>224 901</u>
Réserve légale	5 000	2 033		7 033
Réserve de prévoyance	123 131	15 000	2 871	141 002
Prime d'émission				-
Réserve à régime spécial	23 337	6 349	< 2 871 >	26 815
Report à nouveau	771	3		774
Autres capitaux propres	49 277			49 277
<u>Dividendes distribués</u>		<u>16 500</u>		-
<u>Résultat de la période</u>	<u>39 885</u>	< 39 885 >	60 153	<u>60 153</u>
<u>Situation nette</u>	<u>316 400</u>			<u>360 054</u>

(1) Le résultat de l'exercice 2006 a été affecté conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mai 2007.

(2) il s'agit des réserves à régime spécial devenues libres fin 2006

6. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN :**6.1 Passifs éventuels**

La Banque de Tunisie a signé une convention de garantie avec PROPARCO garantissant conjointement et à parts égales les porteurs des parts du fonds commun de placement « FCP CAPITALISATION ET GARANTIES » pour une valeur minimale de vente à la date de liquidation du FCP fixée au 03/04/2017.

Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>
Ouverture de crédits documentaires	51 073		76 497
Engagements en faveur des banques installées à l'étranger	14 968		14 805
	<u>66 041</u>		<u>91 302</u>

6.2 Engagements de financement donnés :

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques.

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Crédits notifiés et non utilisés	51 911	12 068
Engagements en faveur des banques résidentes	111 597	79 976
	<u>163 508</u>	<u>92 044</u>

6.3 Garanties reçues :

La valeur des garanties reçues de la clientèle présentée en hors bilan s'élève au 31/12/2007 à 815.177 mille dinars. Elle est déterminée comme suit :

- ✓ Seules les garanties réelles (au sens de la circulaire n° 91-24) ont été prises en compte ;
- ✓ Les garanties financières relatives à des créances classées ont fait l'objet d'une évaluation individuelle ;
- ✓ La valeur de ces garanties est retenue, dans la limite de la créance correspondante.

7. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :**7.1 Intérêts et revenus assimilés :**

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>
Produits sur opérations avec la clientèle	130 275	(i)	115 216
Produits sur opérations interbancaires	4 803		3 096
	<u>135 078</u>		<u>118 312</u>

- (i) Il s'agit des intérêts encaissés complétés des intérêts à recevoir et rattachés à l'exercice 2007 sur les crédits accordés à la clientèle. Ce solde est détaillé comme suit par nature de crédit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Revenus du portefeuille escompte	103 038	89 641
Revenus des comptes débiteurs	23 449	21 858
Commissions sur avals et cautions	2 774	2 437
Produits sur opérations de leasing	1 014	1 280
	<u>130 275</u>	<u>115 216</u>

7.2 Commissions :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Commissions sur comptes	7 615	6 721
Opérations guichet et opérations diverses	1 128	1 214
Opérations sur titres	2 774	2 653
Opérations avec l'étranger	2 844	2 521
Commissions sur moyens de paiement	4 531	4 103
Commissions de gestion	4 986	3 547
	<u>23 878</u>	<u>20 759</u>

7.3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Gains nets sur opérations de change	5 768	4 833
Gains nets sur titres de transaction	1 716	2 091
	<u>7 484</u>	<u>6 924</u>

7.4 Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Revenus des titres de participation	5 108	5 072
Revenus des obligations	1 076	1 478
	<u>6 184</u>	<u>6 550</u>

Conformément aux normes comptables applicables en Tunisie, les plus values réalisées sur les titres d'investissement sont présentées dans la rubrique « dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement ». Par conséquent, et pour le besoin de comparabilité, les chiffres publiés au 31/12/2006 ont fait l'objet d'un retraitement.

7.5 Intérêts encourus et charges assimilées :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	44 264	34 104
Charges sur emprunts et ressources spéciales	10 297	11 677
Charges sur opérations interbancaires	1 760	2 253
	<u>56 321</u>	<u>48 034</u>

7.6 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur actifs :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Dotations nettes aux provisions pour créances	362 (i)	26 046
Provisions pour risques et charges	6 015 (ii)	3 988
Créances irrécouvrables passées par perte	134	98
Recouvrement sur créances radiées	< 2 296 >	< 2 279 >
	<u>4 215</u>	<u>27 853</u>

i) il s'agit de la dotation nette des provisions affectées aux créances classées

ii) C'est la dotation aux provisions constituée pour la couverture de la prime d'intéressement à régler en 2008.

7.7 Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement

Ce poste comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins values sur les titres d'investissements. Il est détaillé comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Dotations nettes aux provisions pour titres	<731>	<454>
Plus values réalisées sur titres d'investissement	2 671	6 349
	<u>1 940</u>	<u>5 895</u>

8. NOTES RELATIVES A L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

8.1 Produits d'exploitation encaissés

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Intérêts et revenus assimilés	135 077	118 313
Commissions en produits	23 877	20 759
Gain sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	7 484	6 924
Ajustement des comptes d'actif	<327 >	870
	<u>166 111</u>	<u>146 866</u>

8.2 Charges d'exploitations décaissées

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Intérêts encourus et charges assimilées	< 56 730 >	< 48 568 >
Ajustement des comptes du passif	2 503	6 661
	<u>< 54 227 ></u>	<u>< 41 907 ></u>

8.3 Dividendes versés

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2007 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mai 2007. Ils se sont élevés à 16.500 mille dinars.

RAPPORT GENERAL

Messieurs les Actionnaires de la
Banque de Tunisie "B.T."

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale ordinaire du 11 Mai 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque de Tunisie « BT » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2007, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 2.065.239 mille dinars et un bénéfice net de 60.153 mille dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2007, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1- . Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction dont notamment les dispositions de la circulaire n° 91 – 24 du 17 Décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3- Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers de la Banque de Tunisie « BT », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2007, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

4- Vérifications et informations spécifiques

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation du système de contrôle interne et nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures ou de points d'impact susceptibles d'entacher notre opinion sur les états financiers.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 12 Mai 2008

Les Commissaires Aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

FINOR

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Fayçal DERBEL

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Messieurs les Actionnaires de la
Banque de Tunisie "B.T."

En application des dispositions de l'article 200 (nouveau) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 29 de la loi 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport les indications relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions régies par les dispositions précitées.

- 1- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, une convention commerciale et de services avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération décomptée mensuellement, correspondant à 50% des courtages fixés d'un commun accord entre les deux parties.
- 2- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, une convention avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Aux termes de cette convention, la Banque de Tunisie émet un mémoire de frais à la « S.B.T. » au titre de cette mise à disposition et ce, selon la fréquence jugée adéquate par les deux parties.
- 3- La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.
- 4- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

- 5- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, une convention avec la société « FOSA », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci un service financier et l'administration des titres formant son capital. En contre partie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- 6- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, une convention avec la société « Placements de Tunisie SICAF », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. En outre, elle assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En contre partie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 30.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- 7- La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contre partie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20.000 dinars hors taxes payable d'avance. Cette rémunération subit une augmentation annuelle de 3% pouvant être révisée d'un commun accord entre les parties.
- 8- La Banque de Tunisie a conclu, le 05 Février 2004, un contrat de location avec la société « DIRECT PHONE SERVICES », en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci des locaux (immeuble sis rue Mohamed Ali Tunis) pour le besoin de son activité en Tunisie. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant, le 30 Novembre 2006, en vertu duquel le loyer annuel payé à la banque est ramené à 85.000 dinars. En outre deux étages sont loués à la même société pour 45.000 dinars par an.
- 9- La Banque de Tunisie a conclu, le 05 Février 2004, un contrat de location avec la société « INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID », en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci des locaux (immeuble sis au 4 rue Mohamed Ali Tunis) pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer payé à la banque est à hauteur de 50.000 dinars par an.
- 10- Les sociétés « CARTHAGO », « SPT BEKALTA », « SCAN », « GIT SA », « GIT SARL », « FOSA », « PT » et « GPT » sont logées à la Banque de Tunisie à titre gracieux.

Hormis les conventions ci-dessus indiquées, votre conseil d'administration ne nous a donnés avis d'aucune autre convention entrant dans le cadre des dispositions précitées.

Tunis, le 12 Mai 2008

Les Commissaires Aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

FINOR

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Fayçal DERBEL